

Année 2025

Commune de CEAULMONT
Séance du 21/01/2025

**Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de CEAULMONT
Séance du 21 janvier 2025 à 18 H 30**

Sous la présidence de Pierre PETITGUILLAUME, Maire de la commune de CEAULMONT

La convocation a été adressée le 14 janvier 2025 avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Délibération Modification des statuts de la Communauté de Communes
- 2) Délibération Décision Modificative n° 2
- 3) Délibération Création d'un emploi permanent (quel que soit le temps de travail)
- 4) Délibération Création d'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 5) Délibération Subvention FAR (rénovation énergétique de la salle des fêtes)
- 6) Délibération Subvention DETR (rénovation énergétique de la salle des fêtes)
- 7) Questions diverses

PRÉSENTS : M. Pierre PETITGUILLAUME, Mme Anne-Laure BODIN, M. Gilles LOUSTALOT, M. Jérôme GABILLAUD, M. Nicolas ROUTET, M. John LE MENTEC, M. Loïc HÉMERY, Mme Françoise VALENTIN, M. Frédéric SIMON, M. Jean-Marc DAVID, Mme Séverine GABILLAUD, Mme Catherine AUMAITRE, Mme Pascale ADAM.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Julie JAOUEN (a donné pouvoir à M. Jean-Marc DAVID), Mme Paméla GAUTIER (a donné pouvoir à M. Pierre PETITGUILLAUME)

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme Anne-Laure BODIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal du 10 décembre 2024.

1 - Statuts de la Communauté de Communes - Précisions concernant les compétences dévolues au CIAS

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse,

Vu les articles L5214-16 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences des Communautés de Commune,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes :

- Pour rattacher au CIAS, au 1^{er} janvier 2025, les compétences mises en œuvre par la CCEAVC sur les volets Social et Santé, à savoir :
 - Le Relais Petite Enfance,
 - L'animation du Contrat Local de Santé
 - Les maisons de santé d'intérêt communautaire (maisons de santé d'Eguzon, d'Argenton et de Saint-Gaultier)
- Pour prendre en compte dans le cadre du Relais Petite Enfance, la loi du 18 décembre 2023 qui crée le statut de l'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2024 arrêtant la modification des statuts communautaires conformément aux termes de la délibération communautaire visée ci-dessus,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 ayant pour objet de préciser les compétences dévolues au CIAS, afin de permettre à ce dernier de mettre en œuvre de manière complète, les compétences qui lui ont été transférées.

Décide d'approuver, à l'unanimité, la modification des statuts de la Communauté de Communes en conséquence et d'adopter le projet de statuts ci-annexé.

2 - Adoption d'une Décision Modificative N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la Commune,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, le 3 décembre 2024, un virement de crédit d'un montant total de 1 500 € avait été effectué du compte 6411 vers l'article 65314 afin de procéder au mandatement des salaires des élus municipaux, suite à la demande du SGC de LE BLANC puisqu'il manquait des crédits nécessaires en opérations réelles de dépenses de fonctionnement au compte 65314. Le contrôle de légalité de la Préfecture, en date du 31 décembre 2024, nous a fait part d'une observation : L'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le conseil de la métropole peut déléguer à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel* ». La préfecture nous invite à retirer ce virement de crédit et de demander au conseil municipal de prendre une décision modificative afin de permettre ce mouvement de crédits.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

	COMPTES	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	6411	- 1 500.00	
FONCTIONNEMENT	65314	+ 1 500.00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative n° 2 du budget de l'exercice 2024.

3 - DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT (quel que soit le temps de travail) DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET LES GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPANT MOINS DE 15000 HABITANTS (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-3° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

La création à compter du 1^{er} février 2025 d'un emploi permanent d'agent d'entretien aux espaces verts dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 30 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an, compte tenu de l'absence de candidatures de fonctionnaires.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier son expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4 - Délibération de Création d'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions de secrétariat, de comptabilité, d'accueil et autres au sein de la mairie.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la création, à compter du 1^{er} mai 2025, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

5- Délibération Fonds d'Action Rural (FAR) concernant la rénovation énergétique de la salle des fêtes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de réduire la consommation énergétique de la salle des fêtes, le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer des travaux en remplaçant le chauffage électrique par un chauffage par pompes à chaleur air/air et de changer l'éclairage actuel en LED avec isolation du plafond.

Il présente les devis de l'entreprise GABILLAUD Électricité Générale pour un montant total de 34 892.43 € HT soit 41 870.92 € TTC et de La Plaque Celsimontaine pour un montant total de 18 110.00 € HT soit 19 272.55 € TTC :

- Remplacement du chauffage électrique par pompes à chaleur air/air d'un montant de 29 918.43 € HT soit 35 902.12 € TTC.
- Passage de l'éclairage en LED d'un montant de 4 974.00 € HT soit 5 968.80 € TTC.
- Isolation du plafond d'un montant de 18 110.00 € HT soit 19 272.55 € TTC

Il informe le Conseil Municipal qu'une subvention au titre du Fonds d'Action Rural peut être déposée à hauteur de 40 % soit 21 200.97 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter le projet et le plan de financement proposé par le Maire.
- De solliciter le Département pour une subvention au titre du Fonds d'Action Rural (FAR) 2025.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

6 - Délibération Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) concernant la rénovation énergétique de la salle des fêtes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de réduire la consommation énergétique de la salle des fêtes, le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer des travaux en remplaçant le chauffage électrique par un chauffage par pompes à chaleur air/air et de changer l'éclairage actuel en LED avec isolation du plafond.

Il présente les devis de l'entreprise GABILLAUD Électricité Générale pour un montant total de 34 892.43 € HT soit 41 870.92 € TTC et de La Plaque Celsimontaine pour un montant total de 18 110.00 € HT soit 19 272.55 € TTC :

- Remplacement du chauffage électrique par pompes à chaleur air/air d'un montant de 29 918.43 € HT soit 35 902.12 € TTC.
- Passage de l'éclairage en LED d'un montant de 4 974.00 € HT soit 5 968.80 € TTC.

- Isolation du plafond d'un montant de 18 110.00 € HT soit 19 272.55 € TTC

Il informe le Conseil Municipal qu'une subvention au titre de la DETR peut être déposée à hauteur de 20 % soit 10 600.49 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter le projet et le plan de financement proposé par le Maire.
- De solliciter le Département pour une subvention au titre de la DETR 2025.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

7 – Questions diverses

Prix des terrains du lotissement de La Pierre à la Marthe : Le prix au m² des terrains du lotissement de La Pierre à la Marthe est de 10,80 € actuellement. Le Maire propose de baisser le prix à 5 € le m². M. Gilles LOUSTALOT précise que, suite à la visite du Conseiller aux Décideurs Locaux, il faudrait vérifier le montant du pourcentage de TVA obtenu et se renseigner auprès du Conseiller aux Décideurs Locaux.

Soutien à la Population de Mayotte : Suite au communiqué de presse de l'AMF relatif à l'appel à la solidarité nationale avec Mayotte, le Conseil Municipal décide de ne pas se mobiliser pour cette demande de soutien.

Commission culture de la Communauté de Communes : M. Jean-Marc DAVID présente le rapport de Mme Julie JAOUEN, absente excusée, de la Commission Culture de la Communauté de Communes.

- **Ecole de Musique et de Danse** : L'Ecole de Musique et de Danse comprend 17 enseignants et 254 élèves en 2024 et participe à une trentaine de manifestations par an. Un problème se pose, les professeurs sont difficiles à trouver et enseignent entre 5 heures et 9 heures chacun, ce qui est peu. Les locaux sont peu adaptés et peu accueillants. Cette école recherche une commune pour organiser un stage de danse et de chant traditionnels. Julie a proposé la salle des fêtes des Granges. Les informations sont à venir.
- **Réseau élargi des bibliothèques et médiathèques** : Avant 2024, quatre bibliothèques existantes, depuis 2024, 9 bibliothèques qui ont mutualisé leurs fonds. Huit salariés et une quarantaine de bénévoles œuvrent au sein du réseau. Des travaux sont en cours, la réouverture après rénovation est prévue en septembre 2025. En attendant, la bibliothèque est réduite à Argenton. On compte 1450 inscrits à Argenton et 105 inscrits à Eguzon.

Un lieu pour organiser une journée bibliothèque à la plage a été demandée et Cannelle de Chenet sera contactée par Julie.

- Musée de la Chemiserie et d'Argentomagus : On compte 5600 visiteurs recensés au Musée de la chemiserie et 11 405 visiteurs recensés au Musée d'Argentomagus. Le lancement d'un billet unique à 8 € pour les deux musées a été adopté. Le lancement du chantier de rénovation des collections pour la chemiserie est prévu en 2025.

Assemblée Générale de la Ceaulmontaise : M. Jean-Marc DAVID a assisté à la réunion de la Ceaulmontaise en date du 19 janvier 2025. L'association compte 66 adhérents dont 45 adhérents pour la danse. Une soirée Carnaval est organisée le samedi 8 mars 2025 et une randonnée pédestre est prévue le dimanche 27 avril 2025.

Vœux du Maire : M. Jean-Marc DAVID demande s'il ne serait pas possible de mettre de la galette des rois à la place de la galette aux pommes de terre aux vœux du Maire, l'année prochaine.

La séance est levée à 19 H 45

Liste récapitulative des délibérations :

- 1) **D2025-1** : Délibération Modification des statuts de la Communauté de Communes
- 2) **D2025-2** : Délibération Décision Modificative n° 2
- 3) **D2025-3** : Délibération Création d'un emploi permanent (quel que soit le temps de travail)
- 4) **D2025-4** : Délibération Création d'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 5) **D2025-5** : Délibération Subvention FAR (rénovation énergétique de la salle des fêtes)
- 6) **D2025-6** : Délibération Subvention DETR (rénovation énergétique de la salle des fêtes)

La Secrétaire de séance

Anne-Laure BODIN



Le Maire

Pierre PETITGUILLAUME



